

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centre bourg
- UC : Extensions de l'urbanisation
- UI : Zone urbaine à vocation d'activités

Zones à urbaniser

- AUa : Zone à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat
- AUaj : Zone à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'activités

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- Aa : Activité économique dans zone agricole
- ◇ : Bâtiment repéré pour changement de destination

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger

- Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme

- Éléments du patrimoine à protéger au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5° du Code de l'Urbanisme:**
- ★ balme
 - croix
 - four
 - arbres remarquables
 - bois
 - jardins familiaux

Servitude pour programme de logement instaurée au titre du b) de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme :

- secteur AUa1 : S1 : la servitude impose la réalisation d'un programme d'au moins 8 logements en petit collectif (R+1 ou R+2) et au moins 6 logements en habitat intermédiaire ou groupé.
- secteur AUa2 : S2 la servitude impose la réalisation d'un programme d'au moins 10 logements en petit collectif (R+1ou R+1+comble), dont au moins 5 logements sociaux
- secteur AUa3 : S3 la servitude impose la réalisation d'un programme de l'ordre de 18 à 20 logements en habitat individuel, intermédiaire et/ou groupé
- secteur AUa4 : la servitude impose la réalisation d'une programme d'au moins 12 logements en petit collectif

- Emprise de la crue du 23 octobre 2013
- Zones inondables (études BCEOM 2009)
- Autre zone inondable

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation

- ER1 Création d'une voirie
- ER3 Elargissement de la voirie
- ER5 Création d'une place publique
- ER6 Création d'un cheminement piéton
- ER7 Elargissement de la voirie
- ER8 Création de stationnements
- ER9 Création d'un cheminement piéton

Bénéficiaire

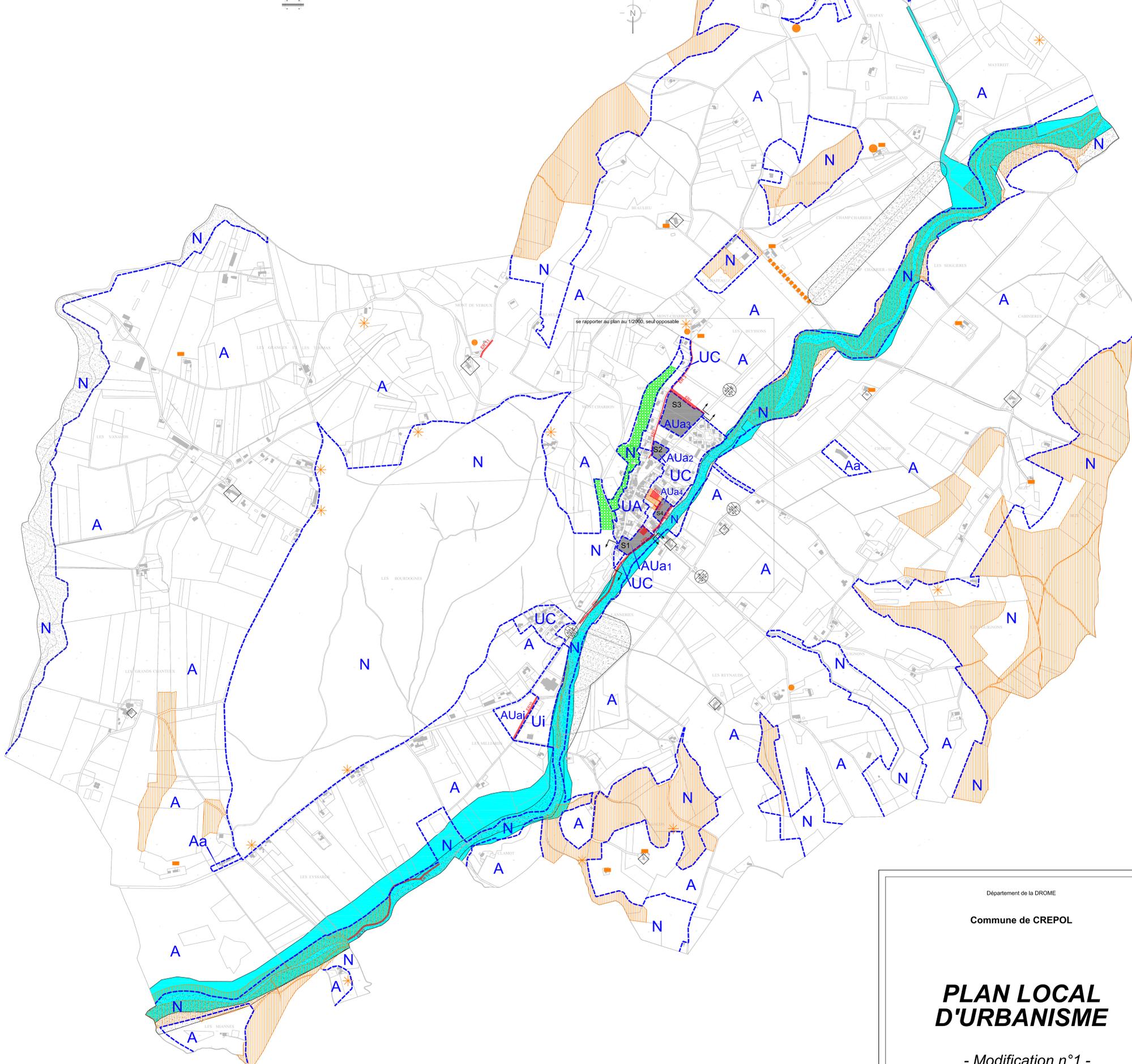
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul



Département de la DROME

Commune de CREPOL

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Modification n°1 -
approuvée le 24/02/2020

Pièce graphique du règlement

Plan d'ensemble		4.1	
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	06/02/2012	21/07/2015	23/05/2016

NOMERIE DÉLÉGÉE : S.A.L.E.T. | 1800474248-PRODUCTION/PLU/2015/1111-MODIF_PLU_CREPOL_DESIGN/1111-PLUMODIF_ZONAGE/2015 DATE : Février 2020